

CITE EDUCATIVE DE COLMAR APPEL À INITIATIVES 2023

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Les dossiers doivent **OBLIGATOIREMENT** être déposés

Pour l'État et la Ville de Colmar :

Sur la plateforme DAUPHIN - <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

DATES LIMITES DE DÉPÔT DES DOSSIERS

<u>Tranche 1</u> 13 février 2023	Pour l'ensemble des actions
<u>Tranche 2</u> 19 juin 2023	Pour l'ensemble des actions

PÉRIODES DES ENTRETIENS AVEC LES PORTEURS DE PROJETS

<u>Tranche 1</u> Semaine du 27 février 2023 au 03 mars 2023	Pour tout dépôt de nouvelle action et pour certaines actions en reconduction : Entretiens avec les services de l'Etat et de la Ville.
<u>Tranche 2</u> Semaine du 4 au 8 Septembre 2023	

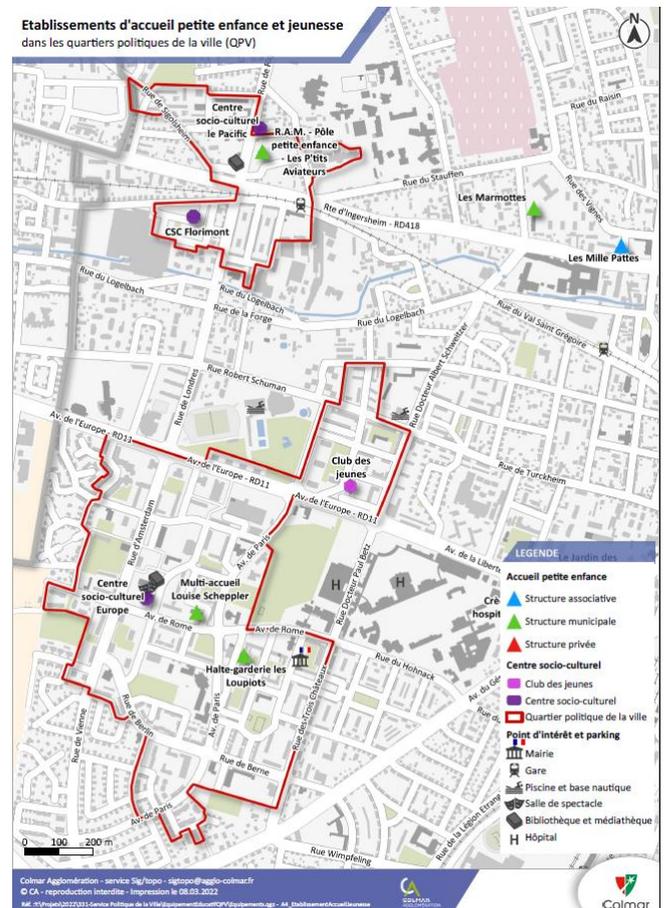
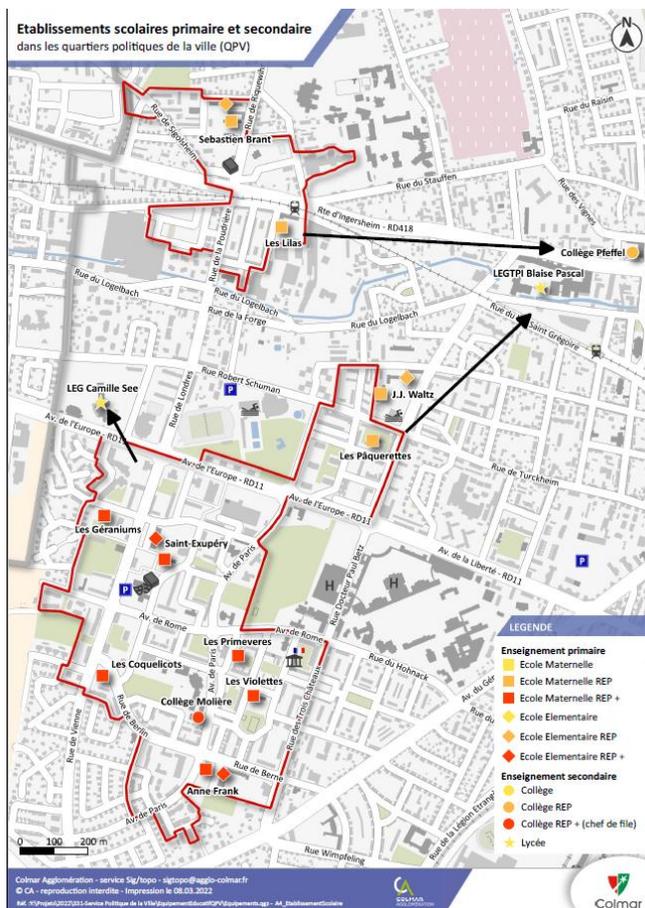
1- LA CITE EDUCATIVE DE COLMAR : champs d'intervention et territoires concernés par l'appel à initiatives

Le programme des cités éducatives consiste en une coopération renforcée de l'ensemble des acteurs publics associatifs et de la société civile, mobilisés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville autour des enjeux éducatif. Trois grands objectifs guident l'ambition des cités éducatives sur le terrain qui sont les suivants :

- Conforter le rôle de l'école,
- Promouvoir la continuité éducative,
- Ouvrir le champ des possibles.

Colmar a été labellisé « Cité Educative » en mai 2022. Les quartiers concernés sont Europe- Schweitzer et Florimont- Bel-Air qui comptent à eux deux, 1 halte-garderie, 2 multi-accueil, 14 écoles maternelles et primaires, 2 collèges et 3 lycées.

Le quartier Europe-Schweitzer et le quartier Florimont-Bel 'Air



2 – LES OBJECTIFS DE L'APPEL À INITIATIVES 2023

En se basant sur les problématiques rencontrées sur le terrain et tout en s'inscrivant dans les trois grands objectifs des cités éducatives, Colmar s'est fixé deux axes stratégiques :

- Le sentiment d'appartenance aux valeurs de la République
- Le renforcement du rôle des parents et le soutien aux actions de parentalité pour que l'égalité entre les filles et les garçons soit reconnue comme une valeur essentielle pour tous les jeunes des quartiers concernés.

Ces axes se déclinent en 6 objectifs :

- **Conforter un parcours citoyen inclusif**

Le parcours éducatif citoyen est un levier incontournable dont la cité éducative est un facilitateur. Promouvoir les valeurs de la République et la formation du citoyen est un élément essentiel pour la quiétude des quartiers dits défavorisés. Chaque enfant de la maternelle à la fin du lycée doit être formé à la citoyenneté et s'approprier les valeurs de la République. Ses compétences sociales et civiques doivent se construire dans une entente parfaite de co-éducation en impliquant tous les acteurs : écoles, parents, associations de soutien à la parentalité, ville, associations de quartiers. Parents et enfants doivent en être les principaux acteurs, guidés par des principes de respect de soi, de l'autre, des biens communs, de lutte contre toutes les discriminations, d'égalité filles-garçons.

- **Soutien à la parentalité élargie et adaptée**

L'engagement des parents dans l'éducation de leur enfant est conditionnel de leur réussite et de leur bonne intégration dans la société de demain. Pour cela ils ont besoin d'être accompagnés par tous les acteurs de la cité éducative.

- **Ambition culturelle et sportive renforcée**

Les familles des quartiers défavorisés sont souvent éloignées à la fois de la culture et des activités sportives, en raison de leur situation financière et de leur condition modeste mais aussi de leur méconnaissance des lieux de sports et de culture. Or, l'accès à des équipements sportifs et culturels est un facteur facilitant la socialisation et les apprentissages. Souvent les habitants du quartier ne se sentent pas autorisés à saisir une offre culturelle et sportive pourtant riche sur Colmar. L'épanouissement des enfants dans la culture et le sport est une des conditions de réussite.

- **Améliorer le bien-être de tous**

La cité éducative a pour objectif d'améliorer le bien-être des enfants, jeunes et personnels dans un climat scolaire serein pour mieux vivre ensemble dans une perspective d'épanouissement scolaire et professionnel. Dans cette optique du « bien-être », une place toute particulièrement doit être accordée à la prévention de la santé de chaque enfant dès la maternelle.

- **Egalité garçon /fille**

Au regard des chiffres, seules 66 % des jeunes filles de CAP poursuivent en 2^e année contre 75 % des garçons. Ce constat soulève la nécessité d'agir sur les formations des jeunes filles et plus largement d'œuvrer à leurs émancipations dès le cadre scolaire, afin de leur offrir de meilleures chances de réussites professionnelles. La Cité Éducative a donc particulièrement vocation à promouvoir des valeurs éducatives collectives comme l'égalité des sexes pour soutenir l'ambition des jeunes filles en les accompagnant vers l'excellence.

- **Un réseau partenarial d'acteurs éducatifs et institutionnels étendu**

La cité éducative est un véritable levier de développement du partenariat entre les membres de la troïka et avec l'ensemble des acteurs du territoire. Que ce soit des associations, des écoles, collèges et lycées ou des services de la Ville de Colmar, le but de la cité éducative est qu'ils aient tous l'opportunité de se connaître, d'échanger et de travailler ensemble dans un intérêt commun.

Les actions présentées dans le cadre de cet appel à initiatives devront nécessairement répondre aux objectifs stratégiques et opérationnels de la Cité Educative de Colmar.

3 – LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES DOSSIERS

Les actions proposées devront répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- **Le porteur de projet**

L'appel à projets s'adresse aux associations, établissements publics, bailleurs sociaux, établissements publics, collectivités territoriales, entreprises d'insertion.

- **Les bénéficiaires**

Le projet mené doit être au bénéfice **des enfants, adolescents, jeunes adultes et de leurs familles des quartiers prioritaires de la ville (0-25 ans)**.

- **Les actions proposées**

Le projet répondra aux orientations et/ou objectifs définis dans le présent document.

Le projet devra respecter les valeurs de la République et de la citoyenneté, notamment le principe de laïcité. L'action se déroulera en dehors des lieux de culte, en privilégiant les structures et équipements publics.

Pour les actions en lien direct avec les établissements scolaires, elles doivent se dérouler entre le **1^{er} septembre 2022 et le 30 juin 2023**. Pour ce qui est des autres actions, elles doivent se dérouler entre le **1^{er} janvier et le 31 décembre 2023**.

Sont exclus :

- L'aide aux porteurs de projets pour le fonctionnement global de leur structure ;
- Les manifestations à caractère commercial, politique, syndical, religieux.

4 – CONSTITUTION DES DOSSIERS

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen.

Pour faciliter l'instruction, un montant minimal de 1€ de subvention devra être sollicité pour la Ville de Colmar.

Les dossiers doivent obligatoirement être déposés sur la **plateforme DAUPHIN** par voie dématérialisée :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

- **Pour les nouveaux porteurs de projets :**

Avant tout dépôt de dossier, veuillez prendre attache avec les services de l'Etat ou de la Ville en vue d'une **première rencontre**. Afin de vous faciliter l'accès et l'utilisation de la plateforme vous pouvez vous référer à l'annexe 4 « Procédure dématérialisée », ainsi qu'au document « Guide de saisie en ligne sur DAUPHIN ».

- **Les porteurs de projets déjà financés en 2022 :**

Pour tout dépôt de dossier (reconduction ou nouvelle action) **joindre obligatoirement le bilan de(s) l'action(s) financées en 2022**. En cas d'absence de bilan, la demande de subvention ne sera **pas examinée et sera mise en report**.

Le bilan est à saisir par la structure sur la plateforme Dauphin :

Les porteurs de projets doivent justifier directement les bilans sur la plateforme Dauphin. Vous pouvez justifier les bilans d'action en annexant au dossier de demande, déposé sur la plateforme, **le document Cerfa 15059*02 « compte-rendu financier de subvention »**.

Pour toute demande en reconduction, le porteur de projet fera apparaître, dans son budget prévisionnel, **les reliquats éventuels du budget 2022 liés au report d'action dû à la crise sanitaire**.

Les tableaux (annexes 1+2) « salariés » et « prestataires extérieurs » sont à joindre obligatoirement au dossier dématérialisé sur la plateforme Dauphin. Les montants totaux de ces tableaux devront correspondre aux charges figurant dans le budget prévisionnel « charges de personnel » et rémunérations intermédiaires et honoraires.

Le porteur de projet **indiquera clairement les modalités d'évaluation choisies pour chaque action avec mention des indicateurs retenus**.

NOUVEAUX PORTEURS DE PROJETS ET NOUVELLES ACTIONS :

Pour les nouveaux porteurs de projets :

Une première rencontre avec les services de l'Etat et de la Ville est nécessaire avant tout dépôt de dossier sur la plateforme DAUPHIN. Les dossiers déposés sans une rencontre préalable ne seront pas instruits.

Pour les nouvelles actions ainsi que pour certaines actions en reconduction :

Dans un souci d'une plus grande efficacité et afin de renforcer le lien entre les acteurs, pour tout dépôt de nouvelle action, **le porteur de projets sera invité à un entretien avec les services de la ville et de l'Etat**, pour présenter son action.

Périodes des entretiens avec les porteurs de projets :

TRANCHE1 : Semaine du 27 février au 3 mars 2023

TRANCHE 2 Semaine du 4 au 8 septembre 2023

Pour tout renseignement complémentaire,
vous pouvez contacter :

Pour la Ville de Colmar

Justine ACKERMANN

Cheffe de projet Cité éducative

justine.ackermann@colmar.fr

03.89.20.68.34 (N° de poste 6834)

Pour l'État

Evelyne LISCH

Chargée de Mission – Pôle Politique de la Ville

evelyne.lisch@haut-rhin.gouv.fr

03.89.33.45.12

L'ensemble des documents sont téléchargeables sur les sites internet de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Ville de Colmar :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Politique-de-la-ville>

<https://www.colmar.fr/contrat-ville>

Les notices d'utilisateur sont téléchargeables sur le site de la Ville de Colmar :

<https://www.colmar.fr/contrat-ville>

Accès la plateforme Dauphin :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>